



## **vue directe et dominante sur notre propriété**

Par **Martine F**, le **15/07/2019** à **12:52**

Bonjour,

Nous avons notre voisin qui a une fenêtre de plus de 30 ans qui donne sur notre jardin en vue droite dominante de moins de 1m9 de distance avec le mur du jardin.

Pouvons nous invoquer la protection de notre intimité en demandant l'opacification de la fenêtre et sa non ouverture.

Merci de votre réponse,

Cordialement

Par **youris**, le **15/07/2019** à **14:16**

bonjour,

vous disposez d'une servitude de vue acquise par prescription trentenaire même si la distance minimale de 1,9 m n'est pas respectée.

je suppose que lorsque vous avez acheté cette servitude apparente existait.

vous ne pouvez pas exiger l'opacification de la fenêtre et sa non ouverture.

salutations